

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie annexe de Saint Vincent Puymaufrais, sous la présidence de Madame le Maire, Louisette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 2 juillet 2025

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS [arrivée à 19h10], J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, A. PELON, B. VINCENT, D. CHARNEAU, J. BELAUD, A. BAUDET, T. BALLETT, T. DESSOIT.

EXCUSÉE : F. CHARRIER

ABSENTS : C. JACQUEMART, A. BITEAUD, J.-C. CHATAIGNER, F. DAVIEAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J. AUBINEAU

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; - à 19h00 : présents : 17 ; votants : 17
- à 19h10 : présents : 18 ; votants : 18.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025*
2. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
3. *Comptes rendus des commissions et comités*
 - *Commission « Affaires scolaires » du 12 juin 2025 et Comité « Affaires scolaires » du 23 juin 2025*
4. *Ressources Humaines*
 - *Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité*
 - *Création d'un emploi au service affaires scolaires (animation et la surveillance des enfants durant le temps méridien)*
 - *Création d'un emploi au service affaires scolaires (agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux)*
5. *Finances*
 - *Budget principal – Décision modificative n° 2*
 - *Demande de subvention auprès du Département de la Vendée dans le cadre de la restauration et de la reliure de registres municipaux*
 - *Restauration Scolaire : tarifs 2025/2026*
6. *Marchés publics*
 - *Achat d'un véhicule avec reprise d'un ancien véhicule communal*
7. *Domaine et patrimoine*
 - *Convention de maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée et la Communauté de communes du Pays de Chantonay – secteur CAVAC et Chemin de la Motte : Approbation de l'avenant n°2*
 - *Acquisition de biens portés par l'EPF de la Vendée*
 - *Bail à construction consenti à Monsieur Sébastien RAMBAUD en 2009 : Résiliation anticipée du bail et vente des parcelles XE 187 et 189*
 - *Mise à disposition des salles communales en période électorale*
8. *Réseaux*
 - *Travaux de rénovation d'éclairage public – Suppression des boules*
9. *Intercommunalité*
 - *Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay pour l'année 2024*
10. *Questions diverses*

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2025 annexé à la présente délibération.

[Rapport au vu duquel la délibération sera prise :](#)

→ projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération)

[19h10 : arrivée de Laurence BOURGEOIS.]

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
02/06/2025	DM/2025.35	Avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la maison de santé : nouvelle répartition des missions entre les co-traitants.	Mission de l'économiste ATELIECO modifiée pour prendre en charge une partie de la mission de suivi des travaux. Montant du marché inchangé : 18 904 € HT
18/06/2025	DM/2025.36	Marché de restauration scolaire – renouvellement et révision des prix du contrat pour 2025/2026	Renouvellement pour une durée de 1 an, du 21/08/2025 au 20/08/2026

3. Comptes rendus des commissions et comités

3.1. Commission « Affaires scolaires » du 12 juin 2025 et Comité « Affaires scolaires » du 23 juin 2025

Lors des réunions de la Commission « Affaires scolaires » du 12 juin et du Comité « Affaires scolaires » du 23 juin dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Bilan des activités du service scolaire
- Tarification de la restauration scolaire 2025-2026.

Les comptes rendus sont présentés aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires des comptes rendus dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Teneur des discussions :

- ✓ Monsieur AUBINEAU rappelle les points développés lors du Comité « Affaires scolaires » du 23 juin dernier.
 - Tarification de la restauration scolaire 2025-2026 : ce point sera examiné plus tard dans la séance.
 - Bilan des activités du service scolaire : Concernant le temps méridien, cela comprend le temps de restauration et la surveillance de cour. Des animations ont également été proposées durant l'année :
 - Un temps fort avec la réécriture du règlement intérieur par les enfants.
 - Une animation sur le temps de repas avec l'intervention du GAEC Ursule.
- ✓ Concernant la restauration, Monsieur AUBINEAU évoque les difficultés rencontrées dans l'organisation du service durant l'année avec l'absence de cuisinier. Il remercie les agents qui ont œuvré pour le bon fonctionnement du service et tient à souligner leur professionnalisme. Depuis avril, un nouveau cuisinier a pris ses fonctions et donne toute satisfaction.
- ✓ A ce sujet, il précise que le contrat avec RESTAUVAL sera renouvelé pour un an à compter de septembre 2025. Il s'agit de la dernière année de renouvellement.

- ✓ Monsieur AUBINEAU précise que des formations ont été proposées aux agents sur le thème de l'accompagnement de l'enfant sur le temps méridien. D'autres formations seront proposées à la rentrée sur le thème notamment de l'autorité bienveillante.
- ✓ Monsieur AUBINEAU évoque également l'organisation d'une porte ouverte lors de la prochaine année scolaire.

4. Ressources Humaines

4.1. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Vu le budget général adopté par délibération n°25.036 du 4 mars 2025 ;

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation de chantiers de travaux (aménagement routiers, réfections de réseaux, lotissements et réfection de bâtiments) au service technique et au service affaires scolaires avec un renforcement des agents intervenant sur le temps méridien.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer 3 emplois pour le motif d'un accroissement temporaire d'activité, article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,
 - 1 emploi au service technique :
 - Durée du contrat : 12 mois, 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.
 - Temps de travail : temps complet, 35h hebdomadaires.
 - Emploi/Nature des fonctions : agent polyvalent en bâtiment, voirie et espaces verts.
 - 1 emploi au service affaires scolaires :
 - Durée du contrat : 10 mois 11 jours, 25 août 2025 au 5 juillet 2026 inclus.
 - Temps de travail : temps non complet, 5,65h hebdomadaires annualisées.
 - Emploi/Nature des fonctions : agent chargé de l'animation et de la surveillance des enfants durant le temps méridien.
 - 1 emploi au service affaires scolaires :
 - Durée du contrat : 5 mois et 21 jours, 25 août 2025 au 15 février 2026 inclus.
 - Temps de travail : temps non complet, 5,37h hebdomadaires annualisées.
 - Emploi/Nature des fonctions : agent chargé du service des repas et de l'accompagnement des enfants à la restauration scolaire.
- Les agents recrutés devront justifier d'expériences professionnelles similaires.
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 425, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4.2. Création d'un emploi au service affaires scolaires (animation et la surveillance des enfants durant le temps méridien)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Mme le Maire précise également que la délibération doit indiquer les grades correspondant aux emplois créés et/ou supprimés ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Afin de recruter un agent pour l'animation et la surveillance des enfants durant le temps méridien, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs ainsi :

Affectation	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Ouverture / fermeture
Service affaires scolaires	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Non complet 5,14h annualisées	Ouverture du poste à compter du 25/08/2025

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet de 5,14h hebdomadaires annualisées, à compter du 25 août 2025.
- D'inscrire au budget (chapitre 012) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur l'emploi.

4.3. Création d'un emploi au service affaires scolaires (agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Mme le Maire précise également que la délibération doit indiquer les grades correspondant aux emplois créés et/ou supprimés ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Afin de recruter un agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux en raison d'une démission, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs pour permettre le recrutement sur un des grades parmi ceux disponibles. Il est précisé qu'un grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, 29,50h hebdomadaires annualisées est vacant.

Madame le Maire propose :

Affectation	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Ouverture / Fermeture
Service affaires scolaires	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	Non complet 29,50h annualisées	Ouverture de poste à compter du 01/12/2025
Service affaires scolaires	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	Non complet 29,50h annualisées	Ouverture de poste à compter du 01/12/2025

Une délibération ultérieure, après recrutement, ajustera le tableau des effectifs au grade du candidat(e) retenu(e).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, de 29,50h hebdomadaires annualisées.
- De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, de 29,50h hebdomadaires annualisées.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 2^o et 5^o du code général de la fonction publique,
 - temps de travail : 29,50h hebdomadaires annualisées,
 - nature des fonctions : agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux,
 - niveau de recrutement : expérience sur des fonctions similaires,
 - niveau de rémunération : compris entre les indices majorés 366 et 425.
- D'inscrire au budget (chapitre 012) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur l'emploi.

5. Finances

5.1. Budget principal – Décision modificative n° 2

Vu la délibération n° 25.036 du 4 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal de la Commune de Bournezeau.

Vu la nécessité de procéder à la restauration et la reliure de plusieurs registres d'état civil pour un montant s'élevant à 8 680,50 €.

Vu l'état signé du comptable justifiant l'intégration des résultats du budget assainissement dans le budget principal, dont le déficit de la section d'investissement d'un montant de 38 981,61 €.

Vu la délibération n° 25.050 du 8 avril 2025 approuvant la décision modificative n° 1 et notamment l'inscription sur le compte 1068 des crédits nécessaires pour couvrir ce déficit.

Considérant qu'une somme de 832 984,30 € a déjà été inscrite sur le budget principal 2025 sur le compte 1068 et que celle-ci peut couvrir ce déficit.

Considérant que les crédits sont insuffisants et qu'il y a lieu de les réajuster comme suit :

Section d'investissement - Dépenses

Désignation	BP 2025 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21622-103-020 Biens historiques et culturels	- €	- €	8 700,00 €
Opération n° 103 – Matériel divers	187 195,60 €	- €	8 700,00 €
TOTAL	5 444 610,82 €	- €	8 700,00 €

Section d'investissement - Recettes

Désignation	BP 2025 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
10222-01 FCTVA	355 000,00 €	- €	6 530,00 €
1068-01 Excédents de fonctionnement capitalisés	871 965,91 €	38 981,61 €	- €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 266 965,91 €	38 981,61 €	6 530,00 €
1323-103-020 Subvention non transférable du Département	- €	- €	2 170,00 €
13 – Subventions d'investissement	577 506,00 €	- €	2 170,00 €
1641-01 Emprunts en euros	1 107 937,80 €	- €	38 981,61 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 107 937,80 €	- €	38 981,61 €
TOTAL	5 444 610,82 €	38 981,61 €	47 681,61 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la décision modificative adoptée.

5.2. Demande de subvention auprès du Département de la Vendée dans le cadre de la restauration et de la reliure de registres municipaux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du récolement des archives communales, les Archives Départementales ont identifié des documents comme étant en mauvais état et nécessitant d'être restaurés ou reliés :

- 4 registres d'état civil pour la Commune de Puymaufrais pour la période allant de l'an IX à 1836 ;
- 4 registres d'état civil pour la Commune de Saint-Vincent-Puymaufrais pour la période allant de 1837 à 1854 ;
- 1 registre d'état civil pour la Commune de Saint-Vincent-Fort-du-Lay pour l'année 1836 ;
- 3 registres d'état civil pour la Commune de Bournezeau pour la période allant de 1840 à 1854 ;
- 1 registre d'état civil des décès pour la Commune de Bournezeau pour la période allant de 1894 à 1903.

Afin de sauvegarder ces pièces, une restauration s'impose. Un devis a été établi à la demande du service des archives départementales auprès de l'Atelier Benoist Claude, qui s'élève à 8 680.50 € TTC (7 233.75 € HT). Cette opération de restauration peut faire l'objet d'une demande de subvention de 30 % du montant hors taxe auprès du Département de la Vendée, la TVA pouvant être récupérée si l'opération est inscrite en investissement.

Madame le Maire propose au Conseil de se prononcer sur cette opération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'opération de restauration des registres municipaux telle que présentée ci-dessus, pour un montant de 8 680.50 € TTC (7 233.75 €) ;
- D'autoriser Madame le Maire à demander au Département de la Vendée, une subvention de 30 % du montant hors taxe de l'opération de restauration des registres ;
- De demander à ce que cette restauration des registres soit comptablement enregistrée en investissement, sous l'opération n° 103 – « matériel divers », afin que la TVA correspondante puisse être récupérée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

5.3. Restauration Scolaire : tarifs 2025/2026

Le service de restauration scolaire est une compétence propre et facultative de la commune et néanmoins un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent une activité professionnelle éloignée du domicile, mais également un espace privilégié d'insertion sociale pour les enfants.

La Commune de Bournezeau a fait le choix de proposer un service de restauration scolaire aux élèves scolarisés dans les écoles de la commune et elle en fixe librement les tarifs d'accès conformément à l'article R.531-52 du code de l'éducation.

Le tarif usager est déterminé selon le coût de production du service sans que ce tarif en soit supérieur. En effet, la commune ne peut dégager de bénéfices sur une activité de service public.

Vu la délibération 23.077 sur la mise en place de la tarification sociale au 1^{er} septembre 2023 et établissant les tarifs selon les trois tranches de QF défini ;

Considérant le bilan financier du service de restauration scolaire, et les propositions d'augmentation des tarifs de la commission et du comité des affaires scolaires respectivement réunis les 12 juin et 23 juin 2025 ;

Teneur des discussions :

- ✓ *Monsieur AUBINEAU indique que le nombre de repas a augmenté certainement en raison de la tarification sociale qui a permis un meilleur accès au service de restauration scolaire. Il précise que la revalorisation des tarifs du prestataire RESTAUVAL pour 2025-2026 est établie à 3%. La Commission et le Comité « Affaires scolaires » sont favorables à une augmentation des tarifs des repas à hauteur de 1 ou 2% mais aucune majorité ne s'est réellement dégagée sur ce point, sauf en Comité avec 1 voix de plus pour le 1%.*
Compte-tenu de ces éléments, le déficit du service serait contenu à un niveau inférieur à 80 000 € et les tarifs resteraient abordables pour les familles.
Monsieur AUBINEAU ajoute que les tarifs pratiqués restent assez élevés en comparaison avec d'autres communes.
- ✓ *Madame DAVIEAU indique que le nombre d'inscrits ayant légèrement baissé à l'école St André et légèrement augmenté à l'école de la Courte Echelle, le nombre de repas devrait être stable.*
- ✓ *Monsieur AUBINEAU propose un tour de table afin de recueillir l'avis de chaque membre du Conseil. 11 membres se prononcent pour une hausse de 1% et 5 pour une hausse de 2%.*

Il vous est proposé de vous prononcer sur la hausse de 1% de ces tarifs et d'adopter les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Tranches QF et catégories	Pour mémoire tarifs 2024/2025	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2025
QF -900	3,96 €	4,00 €
901-1300	4,60 €	4,65 €
QF+1300	4,98 €	5,03 €
hors commune	5,56 €	5,62 €
Adulte	6,96 €	7,03 €
Non réservé	6,42 €	6,48 €

Dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI), la famille peut être amenée à fournir un pique-nique. Dans ce cas-ci, une participation de 1.95 € par enfant et par jour sera demandée.

Il est proposé également :

- Que les familles des sapeurs-pompiers volontaires qui résident hors de la commune de Bournezeau affectés à la caserne de Bournezeau et scolarisant leurs enfants sur Bournezeau bénéficient du tarif communal selon la tarification au quotient familial comme précisé dans le tableau ci-dessus.
- Que les familles d'accueil bénéficient pour les enfants accueillis du tarif correspondant au tarif du QF < 900.

Le règlement intérieur du temps méridien sera ainsi modifié pour intégrer les nouvelles dispositions tarifaires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} septembre 2025, tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- D'adopter les tarifs dérogatoires pour les sapeurs-pompiers et les familles d'accueil comme précisés ci-dessus ;
- D'imputer les recettes afférentes au compte (7067 - Redevances services périscolaires et enseignement) correspondant du Budget Principal ;
- D'adopter la modification du règlement intérieur du temps méridien ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ comptes rendus de la Commission « Affaires scolaires » du 12 juin 2025 et du Comité « Affaires scolaires » du 23 juin 2025

6. Marchés publics

6.1. Achat d'un véhicule avec reprise d'un ancien véhicule communal

[Christophe RINEAU se retire le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour et sort de la salle.]

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité pour la commune de renouveler une partie du parc automobile des Services Techniques ;

Considérant que l'un des véhicules des Services Techniques n'est presque plus utilisé par les agents et nécessite d'être remplacé par un véhicule plus adapté aux missions ;

Considérant l'offre présentée par le Garage PAYNEAU à Bournezeau pour l'achat par la commune d'un véhicule neuf avec reprise de l'ancien ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour :

- L'acquisition d'un véhicule MASTER BENNE RENAULT auprès du Garage PAYNEAU FRERES, pour un montant total de 33 900 € TTC conformément au devis en date du 27 juin 2025.
- La reprise de l'ancien véhicule IVECO TRIBENNE par le Garage PAYNEAU FRERES pour une valeur de 4 000 €, déduite du prix d'achat du nouveau véhicule, ce qui établit la valeur nette à payer à l'issue de cette reprise à 29 900 € TTC.
- L'imputation de la dépense sur le budget d'investissement 2025 – opération 103 – Matériels divers.
- Le déclassement du domaine public du véhicule poids lourd en vue de sa cession au Garage PAYNEAU FRERES.
- L'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris l'acte de cession et le bon de commande.

Teneur des discussions :

- ✓ Madame BALLET souhaite savoir si d'autres devis ont été demandés.
Madame le Maire répond par l'affirmative.
- ✓ Monsieur GILBERT indique que les Sociétés suivantes ont été sollicitées : Garage de l'Aubier, Garage Payneau, Garage SEGASEL, Garage VLPO.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir un véhicule MASTER BENNE RENAULT auprès du Garage PAYNEAU FRERES, pour un montant total de 33 900 € TTC, conformément au devis en date du 27 juin 2025 ;
- De reprendre l'ancien véhicule IVECO TRIBENNE par le Garage PAYNEAU FRERES pour une valeur de 4 000 €, déduite du prix d'achat du nouveau véhicule, ce qui établit la valeur nette à payer à l'issue de cette reprise à 29 900 € TTC ;
- D'imputer la dépense sur le budget d'investissement 2025 – opération 103 – Matériels divers ;
- De procéder au déclassement du domaine public du véhicule poids lourd en vue de sa cession au Garage PAYNEAU FRERES ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris l'acte de cession et le bon de commande.

7. Domaine et patrimoine

7.1. Convention de maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay – secteur CAVAC et Chemin de la Motte : Approbation de l'avenant n°2

En 2018, la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée afin de l'accompagner pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur les secteurs de l'ancienne CAVAC et le Chemin de la Motte, couverts par des AOP au PLUi pour la réalisation de logements en cœur de bourg.

Cet accompagnement a fait l'objet d'une convention tripartite avec la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au motif que cette dernière ayant précédemment délégué le Droit de Prémption Urbain (DPU) à la commune, devait signer cette convention pour déléguer ce DPU à l'EPF.

Le terme de la convention a été prorogé de 6 mois avec une échéance au 20 août 2025.

Un premier avenant a été signé en 2021 avec pour objectifs :

- De préciser l'engagement de l'EPF à hauteur de 600 000 € ;
- De porter la durée de la convention à 7 ans ;
- De modifier les modalités de financement des études, dans l'hypothèse où la commune refuserait d'engager l'opération.

Un nouvel avenant est proposé afin de :

- Modifier l'article 19.4 – Fonds destiné aux travaux de requalification de friches – Précision du montant maximum pris en charge par l'EPF de Vendée au titre du fonds « Friche » de 24 000 € HT, pour un coût maximum des études et travaux de requalification estimé à 30 000 € HT ;
- Ajouter l'article 19.5 – Minoration foncière, à savoir la prise en charge par l'EPF d'une partie du prix de revient du foncier acquis, rétrocédé par la suite à la commune ou à un opérateur de son choix, afin de minorer le coût du foncier et permettre la réalisation de l'opération. Pour cette opération, le poste foncier du secteur est estimé à 233 500 € HT et la minoration foncière allouée au projet est précisée : montant maximum de 70 000 € HT. A noter que ce montant pourra être ajusté sur la base du programme définitif de l'opération, au vu des autorisations d'urbanisme délivrées.

Vu la délibération n°17.157 du Conseil municipal du 13 décembre 2017 mandant dans le périmètre du secteur ancienne CAVAC et Chemin de la Motte, l'EPF de la Vendée pour le portage foncier d'une opération visant à la réalisation de logements ;

Vu la convention signée le 20 février 2018 relative à cette opération de maîtrise foncière ;

Vu la délibération n°21.141 du Conseil municipal du 14 décembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur les points suivants :

- Modification de l'article 19.4 – Fonds destiné aux travaux de requalification de friches – Précision du montant maximum pris en charge par l'EPF de Vendée au titre du fonds « Friche » de 24 000 € HT.
- Ajout de l'article 19.5 – Minoration foncière - Le montant de minoration foncière EPF alloué au projet est précisée : montant maximum de 70 000 € HT.

Considérant que ces modifications doivent donner lieu à la signature d'un avenant ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée et joint à la présente délibération et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou son représentant ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ avenant 2 à la convention de maîtrise foncière entre l'EPF de la Vendée, la commune de Bournezeau et la Communauté de Communes du Pays de Chantonay (annexe à la délibération)

7.2. Acquisition de biens portés par l'EPF de la Vendée

Vu la délibération n° 17.157 du Conseil Municipal 13 décembre 2017 approuvant la convention de veille et maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue d'engager une politique foncière visant à réaliser des programmes de logements sur du foncier en dent-creuse dans l'enveloppe urbaine ;

Vu la convention de veille et maîtrise foncière signée entre la Commune et l'EPF de la Vendée le 20 février 2018 et notamment son article 15 précisant les obligations et conditions de rachat du foncier par la Commune ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de veille et maîtrise foncière prolongeant la durée et approuvée par délibération n°21.141 du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 23-088 du 12 juillet 2023 validant l'achat de 10 parcelles pour un montant total HT de 156 277.63 € soit 163 868.55 € TTC.

Vu la délibération n° 25-093 de ce jour validant l'avenant n° 2 qui modifie la convention comme suit :

- Modification de l'article 19.4 – Fonds destiné aux travaux de requalification de friches – Précision du montant maximum pris en charge par l'EPF de Vendée au titre du fonds « Friche » de 24 000 € HT.
- Ajout de l'article 19.5 – Minoration foncière - Le montant de minoration foncière EPF alloué au projet est précisée : montant maximum de 70 000 € HT.

Vu la prolongation de la convention de 6 mois avec une nouvelle échéance le 20 août 2025.

Vu les acquisitions réalisées par l'EPF de la Vendée aux termes de la convention :

IDENTIFICATION PARCELLES CEDEES :

Ancien Propriétaire	N° parcelle	Surface (en m ²)	
M DAVIET Gilles Luc Michel	AC 0094	315	CAVAC
	AC 0095	425	CAVAC
	AC 0096	33	CAVAC
	AC 0097	266	CAVAC
M RENAUDIN Louis Claude Marcel Jean	AC 0098	342	CAVAC
Indivision TURRA GERVIER	AC 0729	154	CAVAC
Cts GAILLARD	AC 0870	1248	CHEMIN DE LA MOTTE
Cts BREGEON	AC 0026	700	CHEMIN DE LA MOTTE
Cts BOSSARD	AC 0034	185	CHEMIN DE LA MOTTE
Ind. BOUDAUD	AC 0036	160	CHEMIN DE LA MOTTE
M.Mme PEROCHEAU Yves	AC 0864	376	CHEMIN DE LA MOTTE
MME LUONG The Hang	AC 0490	573	CHEMIN DE LA MOTTE

Soit 12 parcelles représentant 4 777 m² pour un montant de 47 770 euros HT, conformément aux avis de France Domaine en vigueur, auquel s'ajoute conformément à l'article 19 de la convention de veille et maîtrise foncière, les frais suivants :

- 4 509.10 € HT de frais notariés
- 12 695.00 € HT d'études
- 30 058.00 € HT de travaux
- 388.00 € HT d'impôts fonciers
- 2 115.97 € HT de frais divers

Soit un total de 97 536.07 € HT et donc un prix total de 109 985.28 € TTC (certains biens sont non soumis à TVA),

Considérant que des aides EPF viennent diminuer le coût :

- 5 885.00 € HT de subvention études
- 4 673.34 € HT de minoration foncière
- 23 758.54 € HT de fonds friche
- 23.36 € HT de recettes diverses

Soit un total de 63 195.83 € HT et donc un prix total de 68 776.99 € TTC (certains biens sont non soumis à TVA),

Teneur des discussions :

- ✓ Concernant les terrains qui n'ont pas pu faire l'objet d'une acquisition par l'EPF, Monsieur DEBORDE précise que la commune procédera aux négociations en direct.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider l'achat auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée des biens cadastrés section AC n° 94, 95, 96, 97, 98, 729, 870, 26, 34, 36, 864 et 490, moyennant le prix de 63 195.83 € HT soit un total de 68 776.99 euros TTC (soixante-huit mille sept cent soixante-seize euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes TTC) pour la réalisation de logements.
- De confier la vente à la SCP « Jérôme LOEVENBRUCK et Emmanuel LAFOUGE » pour l'établissement des actes correspondants.
- D'accepter de prendre en charge les frais notariés conséquence de la présente acquisition,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant Monsieur Jeannick DEBORDE, adjoint à l'urbanisme, en cas d'absence à signer l'acte authentique et toutes les pièces concernant la présente délibération

7.3. Bail à construction consenti à Monsieur Sébastien RAMBAUD en 2009 : Résiliation anticipée du bail et vente des parcelles XE 187 et 189

Madame le Maire rappelle que la commune a consenti en 2009 un bail à construction à Monsieur Sébastien RAMBAUD pour une durée de 18 ans (19 juin 2009 au 18 juin 2027) en vue de l'aménagement d'une piste permettant des activités de sports mécaniques sur les parcelles XE 187 et 189 située à Bournezeau, d'une surface de 2 ha 44 a 57 ca.

Selon les modalités du bail, M. Sébastien RAMBAUD a réglé un montant de 11 019,31 € au 18 juin 2025 et le solde restant dû s'élève à 1 778,04 € (soit 889,02 x 2 ans).

Suite au courrier de Monsieur Sébastien RAMBAUD reçu en mairie le 30 mai dernier, Madame le Maire propose de résilier le bail à construction par anticipation et de procéder dès à présent à la cession de ces terrains au profit de Monsieur Sébastien RAMBAUD.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bail à construction consenti à compter du 19 juin 2009 à Monsieur Sébastien RAMBAUD pour une durée de 18 ans,

Vu les stipulations du bail à construction relatives à la résiliation anticipée,

Vu l'avis des Domaines en date du 1^{er} juillet 2025,

Considérant l'accord des parties pour procéder à la résiliation amiable avant le terme du bail,

Considérant l'accord de la commune pour procéder à la vente des terrains XE 187 et 189 au profit de Monsieur Sébastien RAMBAUD,

Considérant la somme de 11 019,31 € réglée à ce jour,

Considérant que la résiliation anticipée donnera lieu au versement du solde restant dû par Monsieur RAMBAUD d'un montant de 1 778,04 €,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la résiliation anticipée du bail à construction consenti à Monsieur Sébastien RAMBAUD en 2009, rétroactivement à la date du 18 juin 2025,
- De donner son accord pour la vente des parcelles XE 187 et 189 à Monsieur Sébastien RAMBAUD pour un montant restant dû s'élevant à 1 778,04 €,
- Que les frais d'acte seront à la charge de Monsieur Sébastien RAMBAUD,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la résiliation du bail à construction ainsi qu'à la vente des parcelles XE 187 et 189
- De mandater Maître LOEVENBRUCK pour la rédaction des actes.

7.4. Mise à disposition des salles communales en période électorale

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 13.140 du 28 novembre 2013.

Vu le Code électoral, notamment son article L.52-8 relatif à l'égalité des candidats pendant la campagne électorale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2144-3 ;

Considérant que la période électorale impose aux collectivités publiques une stricte neutralité et un traitement égalitaire entre les candidats et les listes en présence,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de mise à disposition des salles communales susceptibles d'être utilisées pour l'organisation de réunions électorales ou de campagnes de communication politique,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Les salles communales suivantes peuvent être mises à la disposition des candidats, partis ou formations politiques dans le cadre d'une campagne électorale officielle :
 - Salles pour réunions de travail : gratuité au même titre que les associations locales ;
 - Salles pour les réunions publiques : gratuité pour l'ensemble des salles et pour deux réunions au maximum à la salle du Mitan,
 - Photocopies : tarifs associatifs.
- Modalités de réservation :

Les demandes de réservation doivent être adressées par écrit au maire ou à la personne désignée par délégation, au moins 5 jours avant la date souhaitée, et préciser l'identité du candidat, les date et heure souhaitées, la salle demandée et la nature de l'événement.

Les réservations seront enregistrées par ordre d'arrivée et dans la limite des disponibilités.
- Egalité de traitement
La mise à disposition des salles est assurée dans des conditions strictement équitables entre tous les candidats ou listes, notamment en ce qui concerne la durée de mise à disposition, les horaires d'occupation, les équipements.
- Conditions d'utilisation
Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles de sécurité et d'ordre public, l'intégrité du lieu et du matériel, les horaires prévus et l'interdiction d'affichage ou de distribution de tracts à l'intérieur des bâtiments communaux, sauf pour la réunion concernée.

8. Réseaux

8.1. Travaux de rénovation d'éclairage public – Suppression des boules

Dans le cadre du programme de suppression des luminaires d'éclairage public de type boule 2023-2025, le SyDEV informe la Commune qu'elle est concernée et qu'elle peut bénéficier d'une subvention accordée selon le dispositif Fonds Vert.

Ces travaux sont menés sous maîtrise d'ouvrage du SYDEV. Après étude, le SYDEV estime le coût des travaux selon le tableau ci-dessous.

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	32 047,00	38 456,00	32 047,00	30,00 %	9 614,00
TOTAL PARTICIPATION					9 614,00

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la suppression des luminaires d'éclairage public de type boule ;
- D'approuver le plan de financement tel que présenté dans la délibération et incluant la participation de la Commune à hauteur de 9 614.00 € ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante afin que le SyDEV engage l'exécution de ces opérations.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ convention Sydev n° 2025.ECL.0439 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de suppression de boules (annexe à la délibération)

9. Intercommunalité

9.1. Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay pour l'année 2024

Madame le Maire remercie Madame MOINET pour sa présence et donne la parole à Monsieur AUBINEAU. Monsieur AUBINEAU précise que la commune de St Vincent Puymaufrais est associée à la commune de Bournezeau depuis 1972, ce qui reflète déjà un esprit communautaire. Il rappelle la devise de la commune « Seul, on va plus vite, ensemble on va plus loin ».

Monsieur AUBINEAU donne la parole à Madame MOINET.

Madame MOINET souligne le fait que la Communauté de communes intervient en complément de l'action des communes mais pas à la place des communes.

Elle tient à rappeler en préambule les trois grands objectifs fixés en début de mandat :

- **Economie et emploi** : Un territoire fort dispose d'une économie forte. Le développement de l'économie et de l'emploi permet au territoire de disposer de ressources pour la réalisation de projets.
- **Santé** : Le territoire était peu doté en termes d'outils et de structures pour agir contre la désertification médicale. La réalisation d'un Contrat Local de Santé a permis de lancer une démarche qui vise à développer la collaboration du monde médical, à favoriser les installations de professionnels de santé, l'exercice coordonné et aussi à mettre en place une politique de prévention dans le domaine de la santé.
- **Culture et lecture publique**.

Madame MOINET présente le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes.

Quelques chiffres :

10 communes - 24 088 habitants – Une population en progression – 7 500 salariés.

Un territoire qui bénéficie d'une très bonne situation à la croisée des chemins qu'elle considère comme « le ventre fort » de la Vendée.

Les services comptent 44 agents avec une moyenne d'âge de 39 ans.

Budgets cumulés 2024 :

Dépenses : 15 693 000 € - Recettes : 17 703 150 €

Madame MOINET précise que le soutien financier aux communes s'élève à 3 666 000 €.

L'activité des services en 2024

Petite Enfance : Madame MOINET rappelle que la RPE accompagne les assistantes maternelles dans l'exercice de leur métier. Elle indique que le nombre d'assistantes maternelles est insuffisant sur le territoire tout comme le nombre de places en crèches.

Concernant la compétence liée aux familles, Madame MOINET explique que la Communauté de communes ne peut exercer la compétence en totalité. La commune doit rester un interlocuteur de proximité pour certaines compétences.

Enfance, jeunesse et familles : La Communauté de Communes intervient pour favoriser la mise en place de lieu de partage et d'ateliers parents-enfants. Un accent a également été mis en 2024 sur le monde des adolescents.

Centre aquatique l'Odyss : Madame MOINET explique que la mise en place d'une nouvelle direction a permis une stabilisation de l'équipe et une augmentation de la fréquentation. Les associations ont trouvé leur place au sein de la structure et la fréquentation s'est élargie à tout le territoire.

Culture : L'objectif est de toucher tous les publics à travers la mise en place d'une programmation coordonnée au sein du CLEA (Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle).

Micro-Folie : Il s'agit d'un musée numérique itinérant. Il sera présent à Bournezeau en novembre prochain.

Festival Les Petits Détours : La 2^{ème} édition s'est déroulée en mars 2025.

Lecture publique : L'objectif en début de mandat était de faire évoluer le réseau et de le structurer avec notamment l'évolution des bibliothèques vers un statut de médiathèques et une mise en commun des fonds documentaires, du matériel et du personnel. L'implication des bénévoles restent également une priorité.

Maison de l'emploi : Ce lieu est important pour accompagner tous les demandeurs d'emplois dans leurs démarches.

Conseiller numérique : L'action de ce service est essentielle pour lutter contre l'illectronisme.

Développement économique : Madame MOINET indique qu'il ne reste plus beaucoup d'espaces commercialisables dans les zones économiques bien que la Loi Barnier ait permis l'utilisation d'espaces dédiés auparavant aux espaces verts.

Concernant les bâtiments économiques, il est nécessaire aujourd'hui de construire dans une optique de sobriété foncière.

Madame MOINET insiste également sur l'action de la Communauté de Communes pour l'animation de l'écosystème économique : animations, partenariat...

Mobilité : Madame MOINET souligne les difficultés de mobilité en milieu rural et l'utilisation importante de la voiture. La Communauté de communes souhaite proposer d'autres alternatives et a fait la promotion de location de vélos pour inciter les habitants à limiter l'utilisation d'une deuxième voiture au sein des foyers. L'application KAROS contribue au développement du covoiturage sur le territoire.

Madame MOINET indique que la Communauté de communes soutient le maintien de la ligne de TER 14 et sa réhabilitation. Concernant le TAD (Transport à la Demande), des discussions sont en cours avec la Région pour le développement d'une offre locale.

Tourisme : Madame MOINET indique qu'une étude sur l'offre d'hébergement touristique a été réalisée en 2024 dans l'objectif d'adapter l'offre aux nouveaux besoins. Elle explique qu'il est nécessaire de donner un nouveau souffle au développement touristique. Dans cette perspective, la Communauté de communes conduit actuellement la réalisation d'un Schéma de développement touristique afin de définir les contours d'une véritable destination touristique.

Communication : La Communauté de communes adapte les outils de communication afin de développer l'image du territoire et de répondre aux besoins d'informations des habitants. Le développement de supports vidéo contribue à la valorisation des actions du territoire.

Urbanisme : Madame MOINET rappelle que le PLUi adopté en 2019 a fait l'objet de plusieurs modifications en 2024.

Habitat : Le guichet unique de l'habitat permet d'accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation de l'habitat. En 2024, un accompagnement sur les installations solaires a été mis en place.

PCAET : Ce plan permet de structurer les actions du territoire en matière de lutte contre les effets du changement climatique : préserver la ressource en eau, développer les ENR et préserver la biodiversité.

PAT : Le Plan alimentaire territorial a permis en 2024 de mettre en œuvre la loi Egalim, de sensibiliser les publics à une alimentation saine et de valoriser les biodéchets.

Environnement : La Communauté de communes a réalisé en 2024 l'étude du transfert de la compétence assainissement collectif en 2024. Elle a également mis en place un groupe de travail sur la filière bois.

Patrimoine : Madame MOINET rappelle que l'ensemble des compétences nécessitent la gestion d'un patrimoine important voirie, aire d'accueil des gens du voyage, EHPAD...

CIAS : Madame MOINET évoque les difficultés de gestion des EHPAD notamment sur le plan de l'équilibre financier.

Santé : En 2024, les démarches ont été engagées pour la réalisation d'une Maison de santé à Chantonnay.

Madame MOINET demande aux membres du Conseil quel regard ils portent sur l'intercommunalité.

Madame BAUDET explique qu'elle apprécie de participer aux groupes de travail thématique au sein de la Commission Culture Jeunesse Familles. Cependant, les réunions des Commissions sont très denses et trop de sujets différents y sont abordés, ce qui ne facilite pas l'appropriation de toutes les informations.

Madame MOINET entend cette remarque et indique qu'il faut parfois remettre en question certains fonctionnements. Sur ce point, elle pense qu'il est nécessaire d'évaluer les politiques publiques et proposer des axes d'amélioration.

Monsieur AUBINEAU indique que les retours sur l'action de l'intercommunalité auprès des élus communaux et des habitants n'est pas suffisamment développée. Il faut être vigilant sur ce point pour éviter un sentiment d'éloignement vis-à-vis de l'intercommunalité.

Madame le Maire et M AUBINEAU remercient Madame MOINET pour son intervention.

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui a été remis le rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay pour l'année 2024. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil Municipal. Il vise à renforcer les liens entre communes membres et communauté de communes en favorisant la transparence et l'information. Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce rapport.

Ce rapport d'activités inclut la présentation sommaire des services de la Communauté de Communes, retrace les principales actions menées en 2024 par domaine de compétence et dresse un bilan financier.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay ;
- De mettre à disposition des administrés ce rapport.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ dossier CCPC :

. rapport d'activités 2024

. présentation consolidée générale de la CCPC – exercice 2024

10. Questions diverses

- ✓ Madame BAUDET indique que le dispositif « Ambassadeurs citoyens » sera reconduit en 2026. Elle précise que toute idée est la bienvenue et qu'elle reste à l'écoute aux membres du Conseil. Madame BAUDET rappelle également que le dispositif « Argent de poche » est en cours.
- ✓ Monsieur AUBINEAU informe les membres du Conseil qu'une campagne de stérilisation des chats sera lancée en février 2026.
- ✓ Monsieur AUBINEAU informe les membres du Conseil que dans le cadre de l'aménagement éphémère de la place de la Mairie, un moment festif est programmé le 18 juillet à 19H.

Fin de la séance : 21 H 10.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 9/09/2025

Affiché le : **10 SEP. 2025**

Le Maire,
Louisette BILLAUDEAU



Le Secrétaire de séance,
Jérôme AUBINEAU

